

Règlement du Jeu
« Le Chaudron de la Sorcière »

SCAPALSACE

ARTICLE 1 : Organisateur

La SCAPALSACE, dont le siège social est situé au 157 rue du Ladhof – 68000 COLMAR (RCS Colmar n° 334 382 298), organise du 25 Octobre au 1^{er} Novembre 2017 inclus un jeu « Le Chaudron de la Sorcière » sans obligation d'achat dans les centres E.LECLERC participants, dont les modalités sont ci-dessous exposées.

ARTICLE 2 : Objet

Ce jeu sans obligation d'achat se déroulera sur le site internet www.jeuhaloween.fr du 25 Octobre au 1^{er} Novembre 2017 pour les centres E.Leclerc participants suivants :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| 1. 68130 ALTKIRCH | 22. 70200 LURE |
| 2. 21130 AUXONNE | 23. 67440 MARMOUTIER |
| 3. 21200 BEAUNE | 24. 21160 MARSANNAY LA COTE |
| 4. 90000 BELFORT | 25. 68290 MASEVAUX |
| 5. 68730 BLOTZHEIM | 26. 25200 MONTBELIARD |
| 6. 88600 BRUYERES | 27. 88300 NEUFCHATEAU |
| 7. 68703 CERNAY | 28. 67210 OBERNAI |
| 8. 52000 CHAUMONT | 29. 25300 PONTARLIER |
| 9. 68000 COLMAR | 30. 70000 PUSEY |
| 10. 88140 CONTREXEVILLE | 31. 88110 RAON L'ETAPE |
| 11. 57150 CREUTZWALD | 32. 88200 REMIREMONT |
| 12. 21000 DIJON | 33. 68150 RIBEAUVILLE |
| 13. 67150 ERSTEIN | 34. 88100 SAINT-DIE |
| 14. 57800 FREYMING | 35. 68300 SAINT-LOUIS |
| 15. 67118 GEISPOLSHEIM | 36. 57402 SARREBOURG |
| 16. 88192 GOLBEY | 37. 67260 SARRE-UNION |
| 17. 70400 HERICOURT (HERDIS) | 38. 67600 SELESTAT |
| 18. 68560 HIRSINGUE | 39. 67603 SELESTAT QUARTIER OUEST |
| 19. 68500 ISSENHEIM | 40. 67000 STRASBOURG |
| 20. 68260 KINGERSHEIM | 41. 68920 WINTZENHEIM |
| 21. 52201 LANGRES | |

Ce jeu est annoncé dans les centres E.Leclerc participants selon les moyens suivants : affiche en magasin, Internet et réseaux sociaux.

ARTICLE 3 : Qualité des participants

Le jeu « Le Chaudron de la Sorcière » est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine à l'exception des salariés de l'Organisateur, des Magasins, de tout salarié d'une Société qui les contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoint, descendants, frères et sœurs, quel que ce soit leur lieu d'habitation).

Les mineurs peuvent participer à ce jeu sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

ARTICLE 4 : Participation

La participation au Jeu « Le Chaudron de la Sorcière » sur le site internet est ouverte à toute personne physique majeure et remplissant les conditions d'usage du lot dans l'un des départements desservi par la Scapalsace ou limitrophe à la Scapalsace, à savoir dans les départements 01, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 67, 68, 70, 71, 88, 89, 90, exclusion faite des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale de ceux de toute autre société ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que de ceux des magasins participants à l'opération. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer du personnel des sociétés concernées (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

En se connectant au site internet www.jeuhalloween.fr pour participer aux différentes phases de jeu « Le Chaudron de la Sorcière », le participant s'interdit expressément de jouer avec plusieurs adresses email distinctes et / ou de jouer pour son compte à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant internet sera autorisé (mêmes nom(s), prénom(s), adresse email, domicile et téléphone).

Afin de préserver les chances de chaque internaute, un nombre maximum de 3 participations par foyer est autorisée (adresse IP faisant foi).

Ce jeu sans obligation d'achat est limité à une participation par jour, par adresse email, par personne physique pendant toute la durée de l'opération.

Aucune participation par téléphone, courrier ou courrier électronique ne sera prise en compte.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation de tous recours contre les décisions de la société organisatrice.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé.

Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs

fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

Tout contrevenant au présent règlement du Jeu pourra se voir priver par la Société Organisatrice de sa possibilité de participer au Jeu et de se voir attribuer la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exercer à son encontre toute action qu'elle jugera utile.

ARTICLE 5 : Modalités de participation et de désignation des gagnants

Les participants concourent à un jeu disponible sur l'url www.jeuhalloween.fr selon les modalités suivantes :

Jeu « Le Chaudron de la Sorcière »

Le jeu fermera à 23h59 le 1^{er} Novembre 2017.

Il est possible de jouer sur ce site avec un ordinateur, une tablette tactile ou un smartphone avec des navigateurs compatibles mis à jour récemment.

Les participants des magasins E.Leclerc participants concourent à un jeu type « Memory ».

Pour jouer au jeu, le joueur devra se rendre sur www.jeuhalloween.fr puis cliquer sur le bouton « Je joue ». Ensuite, le joueur complète les informations nécessaires pour accéder au jeu : son adresse email, ses noms et prénoms, le code postal, le choix du magasin (non modifiable en cours de jeu) et le n° de la carte de fidélité (facultatif).

Le joueur recevra un email de confirmation d'inscription à valider en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Il accèdera ensuite à la page de jeu. Sur cette page de jeu, 8 niveaux seront disponibles. Chaque jour, un nouveau niveau se déblocuera automatiquement.

Le but du jeu est d'aider la sorcière Agatha à reconstituer son philtre d'amour, le plus rapidement possible, afin de cumuler un maximum de points sur chaque niveau disponible. A chaque début de niveau, la recette apparaît sur le grimoire d'Agatha durant un certain nombre de secondes, en fonction de la difficulté du niveau.

Le joueur démarre le niveau avec 1 200 points. Si la recette n'est pas reconstituée en un certain laps de temps prédéfini (2 minutes), le joueur ne cumulera pas de points à l'issue de la partie.

BONUS POINTS

Bonus « code SMS » = les points comptent double sur chaque niveau restant jusqu'à la fin du jeu. Le code SMS permet d'obtenir un joker « points x2 » sur chaque niveau restant jusqu'à la fin du jeu, en saisissant le code reçu par SMS. Le joueur inscrit son numéro de téléphone mobile sur le jeu, reçoit un code SMS et l'inscrit ensuite sur le champ prévu à cet effet.

Code mystère renseigné = un joker « Aide » sur chaque niveau restant jusqu'à la fin du jeu, qui permet de revoir la recette pendant un certain nombre de secondes en fonction de la difficulté du niveau. Le code mystère est à retrouver dans le texte du post de lancement du jeu sur la page Facebook des magasins E.Leclerc participants.

Les dotations du Jeu

Les gagnants de chaque magasin participant seront les 4 (quatre) joueurs ayant obtenus le plus grand nombre de points au classement du magasin à la fin de la période du jeu, soit au 1^{er} Novembre 2017 à 23h59.

Dans le cas où plusieurs joueurs du même rang seraient ex-aequo, un tirage au sort informatique aléatoire sera effectué entre ces joueurs afin de définir 1 (un) unique gagnant pour ce rang.

Les gains du jeu par magasin seront :

- 1^{er} au classement : 1 (un) bon d'achat E.Leclerc de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises)
- 2^{ème} au classement : 1 (un) bon d'achat E.Leclerc de 30€ TTC (trente euros toutes taxes comprises)
- 3^{ème} au classement : 1 (un) bon d'achat E.Leclerc de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises)
- 4^{ème} au classement : 1 (un) bon d'achat E.Leclerc de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises)

Un participant (nom et prénom et/ou adresse IP faisant foi) ne peut être gagnant que dans un unique magasin, le magasin indiqué lors de son inscription au jeu (magasin de rattachement).

La liste des 4 (quatre) gagnants de chaque magasin, ainsi que la liste de l'ensemble des participants, seront envoyées à la SCAPALSACE le Lundi 6 Novembre 2017 après vérification du respect du règlement.

Un mail sera envoyé à chaque gagnant le vendredi 10 Novembre 2017 à l'adresse mail indiquée dans les données obligatoires saisies lors de l'inscription, lui expliquant qu'il doit se rendre à l'accueil de son magasin E.Leclerc de rattachement (défini lors de l'inscription au jeu), muni d'une pièce d'identité et du mail lui confirmant son gain afin de pouvoir retirer son lot, chaque magasin ayant reçu au préalable la liste de gagnants pour vérification.

Ces lots sont à retirer à l'accueil du magasin de rattachement du gagnant à partir du vendredi

10 Novembre 2017 et jusqu'au samedi 09 Décembre 2017 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi). Les gagnants devront se présenter à l'accueil du magasin munis d'une pièce d'identité et du mail confirmant leur gain.

Validité des bons d'achat : jusqu'au samedi 13 Janvier 2018.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Les lots sont à retirer et sont valables UNIQUEMENT dans le magasin de rattachement du gagnant, aucun envoi par courrier ne sera accepté.

ARTICLE 7 : Modification de l'opération

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement – Contestation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

Pour être recevables, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement seront à adresser par écrit jusqu'au samedi 18 Novembre 2017 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service communication – SCAPALSACE, 157 rue du Ladhof – 68000 COLMAR.

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

Sont considérés comme relevant de la forme écrite, les seuls courriers adressés en version papier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ne relèvent pas de cette forme écrite au sens du présent article 8, les courriers dits « simples » ou avec un seul « suivi de courrier », ainsi que les mails ou tout autre moyen de télécopie (ex : fax).

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera dans la mesure du possible amiablement tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : Informations personnelles

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent par avance que leurs noms soient portés à la connaissance du public par les magasins participants.

ARTICLE 11 : Avenant

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12 : Règlement

Le règlement est disponible à l'accueil des magasins E.Leclerc participants et sur www.jeuhaloween.fr.

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP BOOB PETIT MULLER EGLOFF huissier de justice 23 rue de Sarre BP55086 57073 METZ CEDEX 3.

ARTICLE 13 : Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive d'un dysfonctionnement du Jeu indépendant de sa volonté. L'utilisation de la dotation gagnée se fait sous la seule et entière responsabilité de son bénéficiaire sans que la Société Organisatrice ne puisse être aucunement poursuivie pour quelque raison que ce soit, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers ou de la survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation. Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé dans l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls.

La participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre les détournements frauduleux éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site sur lesquels la Société Organisatrice ne saurait avoir le contrôle ;
- Si le fonctionnement du site était interrompu ou s'ils contenaient des erreurs informatiques pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- De tout dysfonctionnement externe, indépendant de sa volonté pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu et qui serait indépendante de sa volonté ;
- Si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- De la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques sur lesquelles la société organisatrice ne saurait voir de contrôle ;
- De la qualité des informations données ou reçues sur lesquelles la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée numérique indépendante de sa volonté ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisées pour participer au jeu sur internet ;
- En cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- De toute dysfonctionnement de tout logiciel sur lequel la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique indépendants de la volonté de la société organisatrice.

La connexion de toute personne au Site internet et la participation des joueurs au Jeu qui leur est proposé se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant du fait de sa connexion au site internet du Jeu et sur laquelle la Société Organisatrice ne saurait avoir de contrôle. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute atteinte aux données (notamment personnelles) et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique personnel.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- Si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique ;
- Renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription en ligne ;

- Dotation obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu ; tout comme en cas d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site ;

En pareil cas, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice ; laquelle se réservera le droit de procéder à une nouvelle attribution du ou des lots par le biais d'un nouveau tirage au sort effectué parmi les participants correctement inscrits et qui n'auraient pas déjà gagné un éventuel lot.

ARTICLE 14 : Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et les dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.